RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la HAUTE-GARONNE

Commune de TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ayant pour objet la demande, présentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en vue d'obtenir la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du **PLU de la commune de Toulouse** pour la construction d'un collège dans le quartier de Paleficat sur le territoire de la commune de Toulouse



Rapport du Commissaire Enquêteur Conclusions du Commissaire Enquêteur

Annexes



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

Commune de TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ayant pour objet la demande, présentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en vue d'obtenir la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse pour la construction d'un collège dans le quartier de Paleficat sur le territoire de la commune de Toulouse

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE	page	4
2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE	page	4
3 – CONTEXTE DU PROJET	page	5
4 - LE PORTEUR DU PROJET	page	5
5 – LE PÉRIMETRE DU PROJET	page	6
6 - HISTORIQUE DU PROJET	page	6
7 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page	7
7.1 Modalités préparatoires	page	7
7.2 Publicité	page	7
7.2.1 Publication dans la presse	page	7
7.2.2 Affichage	page	8
7.2.3 Autres	page	8
7.3 Consultation du dossier	page	9
7.4 Procédure	page	9
8 - COMPOSITION DU DOSSIER	page	11
8.1 Notice de présentation	page	11
8.2 Avis de la MRAe	page	11
8.3 Dossier de Projet	page	11
8.4 Avis PPA	page	11
8.5 Avis CDPENAF	page	11
9 - ÉLÉMENTS SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU DOSSIER	page	12
10 – LIENS AVEC LE PROJET URBAIN GLOBAL DE PALEFICAT	page	12

11- VARIANTES ÉTUDIÉES	page	13
12 - INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	page	14
13 - COMPATIBILITÉ AVEC LES SCHÉMAS ET LES PROGRAMMES	page	15
13.1 Compatibilité avec le SDAGE	page	15
13.2 Compatibilité avec le SAGE	page	16
13.3 Compatibilité avec les PPR	page	16
13.4 Compatibilité avec le PLU de Toulouse	page	17
13.4.1 Justification de la mise en compatibilité	page	17
13.4.2 Incidence sur le PADD	page	17
13.4.3 Incidence sur les OAP	page	18
13.4.4 incidence sur les pièces du règlement	page	18
13.4.5 Incidence sur l'environnement	page	18
14 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	page	19
15 - AVIS CDPENAF ET REPONSE CD31	page	22
16 - OBSERVATIONS DU PUBLIC	page	23
16.1 à l'occasion des permanences	page	23
16.2 sur les registres papier	page	23
16.3 sur le registre numérique	page	24
16.4 par courrier	page	27
17- PV DE SYNTHÈSE ET CLOTURE ENQUÊTE	page	28

1 L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui gère la construction et la réhabilitation des collèges sur le département prévoit, pour faire face aux prévisions de croissance démographique, de construire un nouveau collège dans le secteur de Paleficat, sur la commune de Toulouse.

Un terrain, propriété de Toulouse Métropole, au cœur d'un futur projet d'urbanisation dans le secteur Paleficat a été identifié pour la localisation de ce projet.

La procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, a été retenue car elle permet à des projets ne nécessitant pas d'engager des procédures d'expropriation, de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme en application des documents d'urbanisme en vigueur.

La présente enquête a pour objet la demande, présentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en vue d'obtenir la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse pour la construction d'un collège dans le quartier de Paleficat, sur le territoire de la commune de Toulouse.

2 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'enquête Publique Unique porte, à la fois, sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur (PLU).

Elle est notamment régie par les textes suivants :

- Article L153-55 1°b du code de l'Urbanisme qui précise que le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'état ou une personne publique autre que la commune.
- Article R153-16-2 du Code de l'Urbanisme qui explicite les modalités de réalisation de l'enquête publique à la suite d'une déclaration de projet.
- Articles L123-1 à L123-18 du Code de l'Environnement qui présentent les modalités de l'organisation de l'enquête publique environnementale.

- Articles R123-2 à 123-27 du Code de l'Environnement qui définissent l'ensemble des modalités d'application pour la réalisation de l'enquête.
- Articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme pour la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme.
- Article R153-14 du Code de l'Urbanisme pour la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme.
- Article L300-6 du Code de l'Urbanisme qui prévoit les cas de réalisation d'une évaluation environnementale ainsi que les possibilités de dispense.

3. CONTEXTE DU PROJET

Le Tribunal Administratif de Toulouse, par décisions du 30 mars 2021 et du 20 mai 2021, a annulé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole qui avait été approuvé le 12 avril 2019.

Les documents d'urbanisme communaux en vigueur avant l'approbation du PLUi-H sont donc redevenus applicables à la date du 20 mai 2021.

Plusieurs recours ayant été déposés sur cette décision d'annulation, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a fait le choix de présenter deux dossiers de mise en compatibilité :

- Un dossier de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Toulouse en vigueur à ce jour.
- Un dossier de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLUi-H de Toulouse Métropole, en cas de retour en validité de ce document pendant la procédure.

Ce rapport concerne la mise en compatibilité de la déclaration de projet avec le PLU de la commune de Toulouse.

4. LE PORTEUR DE PROJET

La procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme par la voie de la déclaration de projet est à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

5 I F PÉRIMÊTRE DU PROJET

Le terrain où sera implanté le futur collège est situé sur le territoire de la commune de Toulouse, dans le secteur Paleficat, au croisement du chemin Virebent et du Boulevard Urbain Nord (BUN).

Il s'étend sur environ 2,5 ha en limite des communes de Toulouse et Launaguet.

6. HISTORIQUE DU PROJET

Depuis les années 2015/2016, les effectifs des collèges du Département de la Haute-Garonne ont connu une très forte augmentation.

Le plan de programmation voté en 2016 comprenait la création d'une quinzaine d'établissements.

En 2010 un nouveau plan a été voté qui reprend les mêmes objectifs. Certains de ces projets sont en cours de réalisation et seront livrés courant 2022.

Les prévisions estiment que, si la situation actuelle n'évolue pas, les effectifs dans le secteur de Paleficat vont doubler dans les prochaines années.

C'est pourquoi dès 2016 les discussions avec Toulouse Métropole ont débuté pour rechercher un terrain approprié pout l'implantation d'un nouveau collège.

Le 24 septembre 2021, la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a initié la procédure de déclaration d'intérêt général du projet de création d'un nouveau collège sur le territoire de la commune de Toulouse.

Le 01 septembre 2021, s'est tenue une réunion d'examen conjoint du projet.

Le 04 décembre 2021, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (MRAE) a dispensé d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable à la commune de Toulouse.

Le 27 octobre 2021, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a sollicité, par courrier, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de construction du collège du quartier Paleficat valant mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable à la commune de Toulouse.

Le 15 décembre 2021, la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné pour conduire cette enquête environnementale relative à la mise en compatibilité du

document d'urbanisme applicable à la commune de Toulouse en vue de la création d'un collège dans le quartier Paleficat.

Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, par un arrêté du 10 janvier 2022, a défini les modalités du déroulement de l'enquête.

7. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

7.1 MODALITÉS PRÉPARATOIRES

L'enquête a été prescrite pour une durée de 26 jours consécutifs, du 31 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 25 février 2022 à 17h00.

L'enquête a été ouverte sur le territoire de la commune de Toulouse.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse, a été désigné comme siège de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Garonne a été chargé de coordonner l'organisation de l'enquête.

Une réunion préliminaire s'est déroulée le 06 janvier 2022 en visio-conférence en présence des représentants de la Préfecture et du Conseil Départemental.

J'ai ouvert, cotés et paraphés, les registres d'enquête le 12 janvier 2022 au siège de la préfecture de la Haute-Garonne.

7.2 PUBLICITÉ

Les services de la Préfecture se sont chargés :

- De la publication de l'Avis d'Enquête dans la presse
- De l'annonce de l'enquête et de ses modalités sur le site internet de la Préfecture.

7.2.1 Publication dans la presse

L'Avis au public relatif au déroulement de l'enquête publique a été publié dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi, éditions régionales du 14 janvier 2022 et du 03 février 2022.

- Le Journal Toulousain du 14 janvier 2022 et du 03 février 2022

Ces journaux sont largement distribués localement.

Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de son déroulement, ont donc bien été observées.

7.2.2 Affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête a également été publié, par voie d'affiches aux lieux habituels prévus à cet effet :

- Sur les lieux prévus pour la réalisation du présent projet.
- Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- En mairie de quartier de Borderouge.
- En mairie de Launaguet.
- En mairie de l'Union.

7.2.3 Autres

L'avis d'ouverture a, par ailleurs, été publié sur le site internet suivant :

https://www-haute-garonne.gouv.fr/Publications/Déclarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Déclarations-d-utilite-publique-d-operations-d-amenagement-et-infrastructures-de-transport/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Mise-en-compatibilite-du-document-d-urbanisme-de-la-commune-de-Toulouse.

Je considère donc que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

7. 3 CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête sur support-papier est resté à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête dans les administrations suivantes :

- Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse.
- Mairie de quartier de Borderouge, sise 61 avenue Bourgès-Maunoury, 31200 Toulouse.
- Toulouse Métropole, sis 6 rue René Leduc, 31500 Toulouse.

Il était accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par mes soins, sur lequel les observations du public pouvaient être consignées.

Le public a pu, également, consulter gratuitement le dossier d'enquête sur le site internet du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : www.haute-garonne.fr/avis-denquete-publique

Une version électronique du dossier a été mise gratuitement à la disposition du public depuis un poste informatique en libre accès au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Toute personne pouvait, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

7.4 PROCÉDURE

Les observations du public ont pu être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition :

- Mairie de quartier de Borderouge.
- Siège de Toulouse Métropole.
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le public a pu, également, consigner ses observations sur le registre numérique de l'enquête à l'adresse internet suivante :

https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Déclarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Déclarations-d-utilite-publique-d-operations-d-amenagement-et-infrastructures-de-transport/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Mise-en-compatibilite-du-document-d-urbanisme-de-la-commune-de-Toulouse

Il était aussi possible, pendant la même période, de transmettre des observations au commissaire enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête :

Conseil Départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante :

« Enquête Publique sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Toulouse à l'attention de Monsieur François Manteau, Commissaire enquêteur »

N'ont été pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci. Le cachet d'arrivée au siège du Conseil Départemental de la Haute-Garonne faisant foi.

Les observations écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique ont été consultables sur le registre numérique de l'enquête publique.

J'ai assuré les permanences d'accueil du public dans des locaux mis à ma disposition dans chacun des sites concernés :

- Au siège du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : le 31 janvier 2021 de 9h30 à 12h00 et le 25 février 2022 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de quartier de Borderouge : Le 9 février 2022 de 14h00 à 17h00 et le 16 février 2022 de 09h30 à 12h00

Je considère que les conditions d'accueil du public, à l'occasion des permanences et tout au long de l'enquête, ont été satisfaisantes. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être accueillies, écoutées et renseignées.

8. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête est constitué de cinq parties

8.1 Une notice de présentation non technique comprenant :

- la présentation non technique du projet.
- La mention des textes régissant l'enquête.
- L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative.
- La mention des autorisations nécessaires.

8.2 L'avis de la MRAE à la suite de l'examen au cas par cas.

Il comprend la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de construction du collège du secteur Paleficat.

8.3 Le dossier de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité

Il contient:

- La procédure et la présentation du contenu du dossier.
- Les objectifs et la présentation du projet.
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet.

8.4 Un dossier réunissant les divers avis

- Le PV de la réunion d'examen conjoint.
- Les avis émis par les PPA.
- Une note d'intention de la MO en réponse aux avis des PPA.

8.5 L'avis de la CDPENAF

L'avis de la CDPENAF exprimé par courrier du 13 décembre 2021, est complété par la réponse du Conseil Départemental en date du 3 janvier 2022.

9. ÉLÉMENTS SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne fait état d'une prévision de la croissance démocratique particulièrement élevée entre 2015 et 2024.

Pour faire face à cette augmentation du nombre de futurs collégiens le Conseil départemental a programmé la construction et la rénovation de 22 collèges sur le département.

Plusieurs collèges ont déjà été livrés après la réalisation de travaux de restructuration et de rénovation :

- Le collège Antonin Perbosc à Auterive en 2025.
- Le collège Pierre Labitrie à Tournefeuille en 2017.
- Le collège Georges Chaumeton à l'Union en 2017.
- Le collège Louisa Paulin à Muret en 2019.
- Le collège le Bois de la Barthe à Pibrac en 2019.

La connaissance des programmes immobiliers connus à ce jour permet d'effectuer une projection des effectifs scolaires dans les prochaines années qui confirme que la hausse démographique que connait actuellement le département de la Haute-Garonne se poursuivra sur le même rythme au-delà de 2024.

Une augmentation de 1 000 élèves supplémentaires par an conduit à accueillir 66 000 élèves de plus dans les collèges du département en 2030.

Le projet de construction d'un nouveau collège dans le quartier de Paleficat, sujet de l'enquête en cours, permettra, à court terme de délester les collèges de Rosa Parks, Hubertine Auclert et Toulouse Lautrec.

C'est dans ce cadre qu'on peut considérer que le projet de création d'un collège dans le quartier Paleficat peut revêtir un caractère d'intérêt général.

10. LIENS AVEC LE PROJET URBAIN GLOBAL DE PALEFICAT

Le projet de collège s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement plus général de la zone de Paleficat.

Ce projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation des zones AU fermées actuellement à l'urbanisation pour permettre la mise en place d'un projet urbain d'ensemble.

La programmation de ce projet ainsi que la procédure qui accompagneront le développement de ce site ne sont pas encore définies.

Le projet est en cours de concertation avec de nombreux échanges réalisés avec les habitants et les riverains concernés.

Le planning de ce projet d'ensemble prévoit :

- Réalisation d'un avant-projet sommaire courant 2022.
- Montage des dossiers administratifs réglementaires courant 2023.
- Enquête publique en 2024.
- Premiers travaux en 2025
- Les premiers nouveaux habitants pourraient arriver à partir de 2027.

Le futur collège de Paleficat pourrait être livré en 2024.

La temporalité entre le projet d'urbanisation du secteur Paleficat et le projet de création d'un collège à Paleficat n'est donc pas la même.

11. VARIANTES ÉTUDIÉES

Le conseil général a entamé des discussions avec Toulouse Métropole depuis 2016 pour trouver un terrain correspondant à la construction d'un nouveau collège.

Les recherches se sont portées sur cinq sites potentiels sur le secteur de Paleficat pour les raisons suivantes :

- L'absence de possibilité de site déjà ouvert à l'urbanisation et dédié aux équipements publics type collège alors que des études de développement urbain ont été déjà engagées sur le site de Paleficat.
- Le secteur de Paleficat a déjà fait l'objet de travaux permettant l'arrivée d'un transport en commun en site propre, au niveau du nouveau boulevard Florence Arthaud.

Tous les sites proposés étaient en zone AU0 du PLU

Les deux premiers sites étudiés se sont révélés difficilement exploitables pour respecter les exigences liées à un tel établissement.

Le troisième site envisagé est apparu trop petit pour accueillir l'ensemble des équipements nécessaires (moins de 2 ha).

Le quatrième était trop mal relié aux dessertes de transports en commun ou en pistes cyclables ou piétonnes.

Le choix s'est donc porté sur le dernier site qui répondait mieux à l'ensembles des conditions recherchées.

12. INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a déposé, auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), une demande d'examen au cas par cas le 04 octobre 2021.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé a été demandé le 04 octobre 2021 pour une réponse en date du 20 octobre 2021.

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne a été consultée le 04 octobre 2021 et n'a pas répondu dans les trente jours.

La MRAe a pris en compte la modification du règlement du PLU pour ce secteur, actuellement classé en zone AU0 (à urbaniser fermée) qui devra être reclassé en zone 1AUIC, zone à urbaniser d'intérêt collectif.

Elle a également noté que l'emplacement réservé 919, dont quelques zones sont concernées par le projet, devra être réduit.

La MRAe a considéré que :

- Le projet est localisé en dehors des principaux secteurs répertoriés réglementairement à enjeux écologiques (ZNIEFF, NATURA 2000 ...) et paysagers.
- Les connexions des trames vertes et bleues sont maintenues par l'éloignement des bâtiments et la création d'une zone tampon non aménagée à 5m par rapport au « corridor hygrophile et boisé » indiqué dans l'OAP.
- Des espaces verts sont créés au sein même du collège.
- Des mesures paysagères ont été mises en place, imposant de valoriser les zones boisées et les arbres remarquables existants afin de « disposer d'un projet exemplaire en termes d'aménagements paysagers ».
- L'usage des entrants phytosanitaires a été limité.
- L'utilisation de plantes exotiques envahissantes a été exclu de la palette végétale envisagée.
- Les débits rejetés en cas d'épisodes pluvieux intenses ainsi que le rejet en milieu naturel par infiltration, sous réserve de la bonne qualité des eaux, ont été limités.

- Les eaux pluviales seront collectées, en tout ou en partie, pour les sanitaires et les arrosages des espaces verts.
- La réglementation en matière de nuisances sonores sera respectée.

Pour toutes ces raisons la MRAe a considéré que les impacts potentiels du projet sur l'environnement étaient réduits et a décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse par déclaration de projet pour la construction du collège du secteur Paleficat à Toulouse, objet de la demande n°2021-9831, n'était pas soumis à une évaluation environnementale.

13. COMPATIBILITÉ AVEC LES SCHÉMAS ET PROGRAMMES

13.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021a fixé des orientations fondamentales dont certaines peuvent concerner le projet de création du collège Paleficat :

- Le SDAGE souligne la nécessité d'agir sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses afin de reconquérir la qualité des eaux.

Les choix arrêtés au stade de la conception du projet en termes de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales visent précisément à maitriser les pollutions rejetées au milieu et améliorent les conditions de rejet initiales.

Le collège sera implanté sur un secteur raccordé au réseau collectif d'assainissement.

La capacité d'épuration de la station à laquelle le collège sera raccordé est suffisante.

- Le SDAGE demande d'améliorer la gestion quantitative des eaux.

La zone identifiée pour accueillir le projet est située sur un secteur identifié comme desservi de manière surdimensionnée et donc favorable à l'urbanisation d'un point de vue des potentialités du réseau AEP.

- Le SDAGE demande de préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les mesures envisagées dans le cadre de l'étude du projet visent bien à préserver la principale zone concernée, le fossé s'écoulant en limite ouest, présentant un enjeu en matière de continuité écologique sur le secteur du projet.

Le projet de construction d'un collège sur le secteur Paleficat prend donc bien en compte les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

13. 2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE

Le secteur où est situé le projet de création de collège est concerné par le SAGE : « Hers mort Girou ».

La zone identifiée pour accueillir le projet est située sur un secteur identifié comme desservi de manière surdimensionnée et donc favorable à l'urbanisation d'un point de vue des potentialités du réseau AEP et l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'aura pas d'impact négatif sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif, répondant ainsi aux préconisations du SAGE fixant un enjeu relatif à la gestion quantitative des eaux.

Les orientations définies dans le SAGE quant au maintient de la qualité des eaux sont prises en compte via :

- Le choix de l'implantation du collège sur un secteur raccordé au réseau collectif d'assainissement.
- La capacité suffisante de la station d'épuration.
- La préconisation d'une bande de pleine terre ainsi que des espaces récréatifs perméables en fond de parcelle, à proximité du fossé.
- Des espaces végétalisés paysagers qui seront marqués par un taux de végétalisation important et une imperméabilisation limitée.

Le projet de construction d'un collège sur le secteur Paleficat prend donc bien en compte les orientations du SAGE Hers Mort Girou.

13. 3 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

La zone concernée par le projet est située en dehors de tout zonage réglementaire lié au PPRn Inondation de Toulouse.

Il n'est cependant pas fait mention de débordements spécifiques du fossé à proximité vde la zone d'étude dans les documents de la métropole existants.

La commune de Toulouse est concernée par le PPR Sécheresse qui identifie tout le territoire en zone exposée.

Trois PPRT existent sur la commune de Toulouse mais aucun d'entre eux ne concerne le site du projet.

Ces Plans de Prévention des Risques sont annexés aux documents d'urbanisme et sont opposables.

13. 4 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLU DE TOULOUSE MÉTROPOLE

13. 4. 1 Justification de la Mise en Compatibilité

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Toulouse, sujet de la présente enquête publique, a pour objet de permettre la réalisation du projet de collège sur le secteur de Paleficat.

Les terrains concernés par la localisation de cette opération sont actuellement classés au PLU de Toulouse métropole en zonz AU0, zone à urbaniser fermée.

Pour permettre l'ouverture à urbanisation de cette zone, il est nécessaire que le PLU de Toulouse Métropole soit mis en compatibilité sur les points suivants :

- La création d'une zone 1AUIC, à urbaniser d'intérêt collectif.
- La modification du règlement graphique avec ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 correspondant à l'emprise du projet.
- La mise en place d'une Orientation d'Aménagement de Programme (OAP) pour la partie de la zone AU0 ouverte à l'urbanisation.
- La réduction de l'emplacement réservé 919

13. 4. 2 Incidences sur le PADD

Le PADD précise que les éventuels nouveaux territoires d'urbanisation devront être localisés principalement dans la continuité des urbanisations existantes, à proximité des équipements et services nécessaires aux populations.

Le projet de création du collège Paleficat répond bien à l'ambition de développer une ville de proximité autour des infrastructures de transport en commun et des équipements existants ou futurs.

Le PADD souhaite développer un urbanisme qui repose sur la présence, au plus proche des habitants, de toutes les fonctions nécessaires à leurs besoins.

Le projet permet de répondre à l'objectif visant à tisser la trame des proximités en permettant la création d'un équipement public destiné à accompagner l'urbanisation et son développement.

Le PADD identifie clairement le secteur Paleficat comme un nouveau quartier à urbaniser.

13. 4. 3 Incidences sur les OAP

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU rend obligatoire la création d'une OAP de type aménagement.

Cette OAP sera structurée et légendée selon les prescriptions du PLU, elle traduira les enjeux du projet d'aménagement.

13. 4. 4 Incidences sur les pièces réglementaires

Le projet de création d'un collège se situe, actuellement, sur une zone AU0, fermée à l'urbanisation. Il nécessite donc la création d'une zone 1AUIC, zone à urbaniser d'intérêt collectif.

La création de cette nouvelle zone entraine la modification du document graphique du règlement.

Le projet entraine, de la même façon, une modification dans la liste des emplacements réservés pour prendre en compte la réduction de l'emplacement réservé 919.

13. 4. 5 Incidences sur l'environnement

La mise en compatibilité qui concerne la parcelle où il est prévu de créer le collège Paleficat n'a pas d'impact sur les espaces naturels et agricoles du PLU de Toulouse Métropole.

Le projet n'aura également pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

La mise en compatibilité n'a pas d'incidence sur les autres secteurs de protection du milieu naturel.

Les principaux enjeux en matière de continuité écologique sont liés au fossé qui s'écoule en limite ouest de la zone concernée par le projet.

L'OAP qui sera mise en œuvre sur ce secteur, dans le cadre de la mise en compatibilité, visera à éloigner les zones constructibles de ce corridor écologique et à augmenter la zone tampon entre le collège et le ruisseau.

Aucune espèce protégée n'a, à ce jour, été recensée sur ce site dans le cadre des derniers inventaires de biotope.

Le secteur concerné ne comporte pas de zone humide sensible.

La zone envisagée pour la réalisation du collège est située sur un secteur identifié dans le pré-diagnostic AEP du futur PLUi-H comme desservi de manière surdimensionnée.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'aura donc pas d'impact sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif.

Ce secteur n'est pas concerné par des protections de captage d'eau potable.

La station d'épuration à laquelle est raccordé le secteur du projet présente, en prenant en compte les différents projets d'aménagement, un taux de charge moyen à l'horizon 2025 inférieur à 90% de la capacité nominale.

L'une des orientations principales du projet est de concevoir un projet durable. La future OAP qui sera mise en place devra mettre en évidence les obligations en termes de connexions aux réseaux de transport en commun et doux existants ainsi que les objectifs de qualité environnementale des bâtiments.

14. AVIS DES PPA ET RÉUNION EXAMEN CONJOINT

Une réunion d'examen conjoint du dossier soumis à enquête publique a rassemblé le 1er septembre 2021 les principales Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont pu présenter leurs questions relatives au projet de création d'un nouveau collège dans le secteur de Paleficat à Toulouse.

étaient présents :

- Toulouse Métropole
- Mairie de l'Union
- Mairie de Launaguet
- Les représentants du Conseil Départemental

étaient absents excusés :

- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Chambre d'Agriculture Haute-Garonne
- Mairie de Toulouse
- DREAL
- Comité Régional Habitat et Logement
- Conseil régional Occitanie
- SMEAT
- TISSEO

- Chambre des Métiers de Haute-Garonne
- Union Sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées
- Syndicat mixte Hers-Girou
- SNCF
- GRDF
- Eau de Toulouse Métropole

Plusieurs PPA ont transmis leurs questions par écrit :

- Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne
- Tisséo
- Rectorat
- Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Garonne
- DRAC

L'ensemble des remarques et des questions présentées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, ainsi que celles transmises par courrier, ont fait l'objet de réponses de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et ces réponses ont été intégrées dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Les remarques et questions suivantes ont été exprimées (les réponses du Conseil départemental sont en italique) :

- La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et la DDT ont demandé qu'une étude préalable soit réalisée et soit soumise à l'avis de la CDPENAF.
 - Le CD31 a répondu qu'une présentation à la CDPENAF serait réalisée en parallèle de la procédure réglementaire aujourd'hui en cours. Cette présentation a été réalisée le 2 décembre 2021.
- La chambre d'agriculture, Oppidea, Toulouse Métropole et la DDT demandent qu'une distinction soit faite clairement entre le projet de création du collège et les perspectives d'urbanisation du quartier Paleficat.
 - Le CD 31 convient qu'il est juste de faire une distinction claire entre le projet de création du collège et les perspectives d'urbanisation de l'ensemble du quartier. Ainsi il ne revient pas au dossier de Déclaration de Projet du collège de présenter et justifier de l'urbanisation possible de ce secteur dont la compétence n'est pas du ressort du Conseil Départemental.
- La DDT et la Mairie de l'Union se questionnent sur le dimensionnement du collège.
 Ne risque-t-on pas de le voir arriver rapidement à saturation avec la construction de logements dans le quartier?

Le CD 31 indique que, dans le cadre de l'enquête publique les précisions sur le dimensionnement du collège sont apportées dans la notice explicative.

- La DDT estime qu'il manque des arguments sur la surface retenue pour la construction du collège.

Le CD 31 indique que la justification du site est précisée dans le cadre de la notice explicative du dossier d'enquête.

- La DDT souhaite une meilleure mise en évidence des objectifs de développement durable dans le projet.

Le CD 31 répond que dans le cadre du dossier de Déclaration de projet les questions de Développement durable sont bien reprises mais que l'OAP présentée ne peut porter de précisions trop importantes sur les attentes du projet car il ne s'agit pas d'un programme opérationnel.

- La mairie de Launaguet remarque qu'il est souvent question de l'entrée de ce collège par le boulevard Florence Arthaud mais qu'il ne faut pas oublier le chemin Virebent qui mériterait d'être structuré par une piste cyclable et une voie de bus. Elle attire l'attention sur la question de l'accès des bus au collège sur le boulevard Florence Arthaud, les bus circulant sur une voie centrale au milieu du boulevard.

En ce qui concerne l'aménagement du quartier la structuration du chemin de Virebent ne revient pas au Conseil Départemental mais bien à Toulouse Métropole.

 Oppidea souhaite retravailler avec le CD 31 la question de la desserte et notamment de la localisation des stationnements des bus ainsi que de l'implantation des bâtis.

Le CD 31précise que les espaces de stationnement ont été réduits dans le projet pour tenir compte de la proximité des voies de bus et des accès par des modes de déplacement doux.

 La DDT demande des précisions sur l'insertion paysagère du projet particulièrement sur l'inscription des espaces de stationnement.

Le CD 31 indique que le côté sud du collège sera, à terme, très peu visible. Des échanges seront menés avec l'équipe d'Oppidea pour affiner cette insertion du projet dans le secteur.

 Tisséo précise la desserte du site dans son avis ainsi que les projets à venir sur la zone.

Ces données ont été reprises dans le dossier d'enquête publique.

15. AVIS CDPENAF ET RÉPONSE

Le projet de création d'un collège dans le secteur Paleficat n'étant pas soumis à étude d'impact sur l'environnement, Une éventuelle étude de compensation collective agricole n'est pas non plus obligatoire.

En accord avec la proposition de la DDT le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a organisé une présentation du dossier de Déclaration de Projet en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La commission s'est réunie le 9 décembre 2021 et a rendu son avis en date du 13 décembre 2021.

Dans cet avis:

- La CDPENAF note et ne remet pas en question la nécessité d'installer un collège sur le secteur Paleficat sur la commune de Toulouse.
- La commission émet un avis favorable sur ce projet sous réserve qu'une étude préalable soit menée.
- La CDPENAF souligne la pertinence de la localisation et note que le projet n'est pas soumis à étude environnementale systématique.
 Cependant elle juge nécessaire d'évaluer les impacts sur l'économie agricole et, par la mise en œuvre de mesures de compensations collectives, de financer des projets agricoles dans la grande aire Métropolitaine.
- De plus, la réalisation de ce collège s'inscrit dans un projet d'aménagement du quartier, aménagement non défini, à ce jour, mais probablement soumis à une étude d'impact environnemental systématique.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a répondu, par courrier du 03 Janvier 2022, en indiquant :

- En réponse à l'avis sous réserve formulé par la CDPENAF le Conseil Départemental réalisera l'étude préalable demandée.

 Elle visera à déterminer l'impact sur l'économie agricole de l'aménagement du terrain d'un peu plus de 2 ha.
- Cette évaluation, ainsi que les éventuelles compensations qui apparaitraient nécessaires, seront soumises à la CDPENAF dans le courant du premier semestre 2022.

16. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

16. 1 A L'OCCASION DES PERMANENCES

- Permanence du lundi 31 janvier 2022 dans les locaux du Conseil Départemental

Personne ne s'est présenté.

Permanence du mercredi 9 février 2022 en mairie de Borderouge

Monsieur Beretta Jacques s'est présenté.

Il est président de l'association « Bien vivre au Grand Selve ».

Il comprend la nécessité de prévoir la création d'un nouveau collège dans le secteur de Paleficat.

Il s'interroge quant aux mesures prises pour assurer une bonne insertion du projet dans l'environnement, particulièrement sur la nécessité de préserver le corridor écologique situé à l'est du site.

Il s'inquiète sur la potentielle dangerosité de l'accès au futur collège pour les cyclistes devant traverser le Boulevard Urbain Nord (BUN) en trois étapes.

Il demande la création d'un accès vélos-piétons depuis le quartier du Grand Selve jusqu'au collège.

Permanence du mercredi 16 février 2022 en mairie de Borderouge

Personne ne s'est présenté.

Permanence du vendredi 25 février 2022 dans les locaux du Conseil Départemental

Personne ne s'est présenté

16. 2 SUR LES REGISTRES PAPIER

Madame Pascale Noirot, Présidente de l'association « Vivre à Paleficat » et Madame Josiane Rouaix, Vice-Présidente, ont inscrit une observation le 15 février 2022 à 11h00 sur le registre papier déposé en mairie de Borderouge.

Elles y expriment le sentiment que la voierie actuelle n'est pas compatible avec l'ampleur du projet.

Elles précisent les points suivants :

- Le chemin Virebent est trop étroit et le BUN n'a qu'une voie de circulation.
- Afin de fluidifier la circulation et de réguler les embouteillages déjà existants matin et soir sans le collège, l'élargissement du chemin Virebent et du BUN serait nécessaire.
- Il faudrait prévoir une régulation de sortie et d'entrée pour que les riverains puissent bouger de chez eux.
- Il faudrait prévoir de vraies pistes piétonnes et cyclables en site propre protégées et sécurisées tout au long des voies d'accès au collège.
- Il faut être vigilant sur les stationnements sauvages de tous les véhicules (lourds et légers) desservant le collège.

16. 3 SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE

- Observation n° 1 : Monsieur Emmanuel Dupas s'est exprimé sur l'accessibilité piétonne et cyclable du futur collège :
 - « On ne voit pas de carte scolaire de ce collège.

La piste cyclable qui longe le boulevard Florence Arthaud et devient une bande cyclable est très dangereuse pour les enfants.

On doit traverser 3 ou 4 fois le boulevard et les bandes cyclables à une sortie d'autoroute ne sont pas recommandées.

Une demande de mettre une piste cyclable de chaque côté du boulevard avait été demandée à la Métropole. Il faudrait reprendre cette demande.

Aucun accès vélo depuis le chemin Virebent vers Launaguet et l'Union ni Chemin de Paleficat n'existent ou sont programmés. »

- Observation n° 2 : Monsieur Louis Mouffetard s'est exprimé sur les accès au futur collège, le corridor écologique et la cohérence architecturale.
- « Je m'interroge sur le fait que l'on envisage l'implantation d'un collège sans prendre en compte le contexte à venir du secteur au niveau de son urbanisation.

Les heures de pointes d'activité du BUN semblent correspondre aux heures d'arrivées massives des collégiens, aucune étude de mesure et de prospective de la fréquentation du BUN n'est présentée, comment va être géré ce flux ?

De plus, dans le cadre de l'urbanisation projetée, le collège se positionne au croisement d'une zone de fort passage :

- . Le maillage de la voirie du futur projet d'urbanisation n'est pas présenté.
- . Le devenir du Bun qui devait être un axe majeur n'est pas, à ce jour, connu.
- . Construction de 7000 logements.
- . Et si une urbanisation est projetée également dans le « V du BUN »

Comment s'assurer que l'implantation de ce collège soit adaptée face aux futurs flux de déplacements sans créer de nouveaux engorgements et/ou goulets d'étranglement ?

Le chemin de Virebent est aussi un axe majeur sur le quartier, un aménagement piéton et cycles ne devrait-il pas être envisagé également sur toute la longueur de ce chemin et non pas uniquement sur la partie nord de ce dernier?

Le collège s'implante sur une zone de passage de sangliers et de chevreuils, le corridor naturel au Nord du collège ne serait-il pas insuffisant ?

Le projet de collège n'est pas présenté comme étant intégré dans la globalité des projets du secteur, qu'en sera-t-il de la cohérence architecturale ?

- <u>Observation n° 3</u>: Madame Caroline Cambou s'est exprimée au nom des représentants de parents d'élèves de l'école Grand Selve.

Elle sollicite la prise en compte des demandes suivantes :

la création d'une voie cyclable sécurisée tout le long du BUN (elle l'est sur la partie proche de la rocade, mais plus haut, en s'approchant du futur collège c'est une bande verte avec les voitures) afin de permettre aux élèves d'y arriver en vélo sans danger, soit depuis le côté Toulouse, soit depuis le côté Launaguet

la création d'une liaison transverse piéton/cycle dans le prolongement de l'allée du Grand Selve pour rejoindre le collège plus directement depuis le cœur du quartier du Grand Selve

la création d'une traversée piétonne sécurisée pour les élèves qui arriveront en bus Tisseo depuis Toulouse et seront déposés en face du collège car ils devront traverser le BUN

la construction d'un gymnase - le gymnase le plus proche étant celui de la

Palanque...cela fera trop loin pour y accéder pour les cours d'EPS et la pratique des activités d'UNSS.

- <u>Observation n° 4 :</u> Monsieur Jacques Beretta représente l'Association « Bien vivre au Grand Selve ». Il s'est déjà présenté à une permanence assurée en mairie de Borderouge.

Il précise ses remarques concernant principalement les accès à ce futur collège ainsi que l'architecture :

Il faut impérativement que des aménagements spécifiques soient réalisés en même temps et cela n'apparait pas dans le dossier :

Accès par le boulevard urbain conformément aux demandes de l'association 2P2R (avis de M. Dupas), par la coulée verte dans le prolongement de l'allée de Grand Selve, par le chemin de Virebent et par des voies qui sont encore à créer.

Ce collège apparait aujourd'hui à construire au milieu de nulle part et on a du mal à se projeter dans son environnement futur d'où les nombreuses interrogations y compris des services l'état (DDT31) sur le dossier soumis à l'enquête qui paraît bien incomplet pour un équipement aussi structurant.

Concernant son architecture, qu'est ce qui justifie que ce collège soit sur un seul niveau alors qu'il faut limiter l'étalement urbain et la bétonisation des terres agricoles ?

A noter aussi qu'aucun gymnase ne semble prévu à proximité, celui de la Palanque sur Launaquet étant trop éloigné.

Absence de données sur la zone desservie par ce collège à court ou moyen terme.

On peut s'inquiéter aussi des besoins en stationnement et en transport public pour le personnel et de l'accès pour une dépose minute quand on vient du boulevard urbain depuis Toulouse.

Faut-il opérer un demi-tour au bout du Boulevard qui se termine en cul de sac ? ou imposer une traversée dangereuse par une dépose du côté droit où rien n'est prévu ?

- Observation n° 5 : Monsieur Clément Cogné a déposé, en toute fin d'enquête, une longue observation qui liste plusieurs actions qu'il estime nécessaires pour limiter l'impact écologique lié à la construction du futur collège :
- « Il semble important qu'un lieu désigné important pour le bien commun conserve un autre bien commun qui est la continuité des trames (verte, bleu, blanche, noir, ...) ainsi que notre biodiversité.
- . Il faut montrer aux élèves des collèges que l'on peut construire un bâtiment en réduisant son impact tout en respectant la continuité écologique.

Créer une marre pour aider la biodiversité est une bonne idée mais il faut penser à assurer la continuité de toutes les trames comme la trame blanche (le bruit).

Il serait préférable d'encadrer l'aménagement de dispositifs visant à réduire les bruits (coup de sifflet, rebond de ballon, cris ...) provenant du terrain de sport et de la cour.

Il faut utiliser une Cloche qui ne sera pas trop perturbatrice. Pourquoi ne pas utiliser des sons d'ambiances naturelles au lieu d'une sonnette ?

Pour ce qui est de la trame olfactive, il faut que l'odeur perturbante provenant du restaurant scolaire ou des poubelles soit minimisée.

Pour le parking il faut éviter, grâce à des obstacles, que des animaux puissent rentrer sur le parking et risquent d'être écrasés.

Il faut limiter la propagation des bruits de moteur et les odeurs d'échappement par un dispositif anti-bruit.

Pourquoi pas ne pas faire un parking couvert avec un toit aménagé de verdure avec des conduites permettant que l'eau du toit s'infiltre de nouveau vers le sol.

La terre déplacée pourrait être utilisée localement pour de l'aménagement paysager et pour créer des buttes contre le parking permettant aux espèces rampantes de profiter du toit du parking.

Ainsi il y aurait un espace pour les voitures mais aussi un espace pour la biodiversité et non un espace mixte pouvant être dangereux.

L'éclairage du parking pourrait se faire en journée avec des puits de lumière ou des lumières passives et la nuit avec des éclairages LED qui ne seraient pas visibles hors du parking.

Le projet prend en compte les lézards, oiseaux et chauve-souris mais ne prend absolument pas en compte les mammifères comme les sangliers ou les chevreuils.

La mare pouvant être un point d'attrait pour eux il faut sécuriser le passage des mammifères vis-à-vis des routes, par des passages végétalisés, au-dessus de la route ou en dessous afin de créer une continuité.

Pourquoi ne pas faire la même chose que le parc des roseaux au sud de Toulouse. »

16. 4 PAR COURRIER

Je n'ai été destinataire d'aucun courrier dans le cadre de l'enquête.

17. PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

J'ai clôturé le 25 février 2022 les registres de l'enquête et réuni les divers éléments rassemblés au cours de l'enquête.

Après avoir fait le point sur ces éléments, j'ai transmis le 28 février 2022 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne un Procès-Verbal de Synthèse reprenant les principales observations recueillies ainsi que les questions qui en découlaient.

J'ai eu communication, dans le cadre d'une visio-conférence avec les représentants du Conseil Départemental, le 10 mars 2022, des réponses du CD 31 aux questions présentées dans le PV de Synthèse.

Le Conseil Départemental a répondu aux remarques exposées dans ce Procès-Verbal de Synthèse dans un mémoire en réponse le 22 mars 2022.

Tout au long de la procédure je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

Dressé à Saint Orens de Gameville le 25 mars 2022 par le commissaire enquêteur soussigné pour servir et valoir ce que de droit.

Le Commissaire Enquêteur

François Manteau

Le présent rapport comporte en annexes les pièces suivantes :

- Décision du 15 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation du commissaire enquêteur (1 page)
- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 déclarant l'ouverture de l'enquête (7 pages)
- Avis d'enquête Publique (3 pages)
- Publication dans les journaux (3 pages)
- Affichage sièges d'enquête (4 pages)
- Constats d'affichage lieux concernés (3 pages)
- Extraits des contributions du public (6 pages)
- Extraits des registres (3 pages)
- Procès-Verbal de Synthèse des Observations (6 pages)
- Mémoire en réponse du Conseil Départemental et de Toulouse Métropole (10 pages)

Il est complété par les conclusions du commissaire enquêteur qui font l'objet d'un document séparé joint au présent rapport.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

Commune de TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ayant pour objet la demande, présentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en vue d'obtenir la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse pour la construction d'un collège dans le quartier de Paléficat sur le territoire de la commune de Toulouse

Conclusions du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
2 – CONTEXTE DU PROJET	page 3
3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 4
4 – BILAN DES AVIS ET OBSERVATIONS	page 5
5 – RESSENTI GÉNÉRAL SUR LES CONTRIBUTIONS	page 6
6 –PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE	page 6
7 – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	page 7
8 – COMPATIBILITÉ AVEC DOCUMENTS D'URBANISME	page 18
9 – ÉLÉMENTS DE CONCLUSIONS	page 18
10- CONCLUSIONS ET AVIS	page 20

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui gère la construction et la réhabilitation des collèges sur le département prévoit, pour faire face aux prévisions de croissance démographique, de construire un nouveau collège dans le secteur de Paleficat, sur la commune de Toulouse.

Un terrain, propriété de Toulouse Métropole, au cœur d'un futur projet d'urbanisation dans le secteur Paleficat a été identifié pour la localisation de ce projet.

La procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, a été retenue car elle permet à des projets ne nécessitant pas d'engager des procédures d'expropriation, de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables selon les documents d'urbanisme en vigueur.

La présente enquête a pour objet la demande, présentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en vue d'obtenir la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse pour la construction d'un collège dans le quartier de Paleficat, sur le territoire de la commune de Toulouse.

2. CONTEXTE DU PROJET

Le tribunal Administratif de Toulouse, par décisions du 30 mars 2021 et du 20 mai 2021, a annulé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole qui avait été approuvé le 12 avril 2019.

Les documents d'urbanisme communaux en vigueur avant l'approbation du PLUi-H sont donc redevenus applicables à la date du 20 mai 2021.

Plusieurs recours ayant été déposés sur cette décision d'annulation, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a fait le choix de présenter deux dossiers de mise en compatibilité :

- Un dossier de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Toulouse en vigueur à ce jour.
- Un dossier de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLUi-H de Toulouse Métropole, en cas de retour en validité de ce document pendant la procédure.

Ces conclusions concernent la mise en compatibilité de la déclaration de projet avec le PLU de la commune de Toulouse.

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires.

L'enquête a été prescrite pour une durée de 26 jours consécutifs, du 31 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 25 février 2022 à 17h00.

L'enquête a été ouverte sur le territoire de la commune de Toulouse.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse, a été désigné comme siège de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Garonne a été chargé de coordonner l'organisation de l'enquête.

Les services de la Préfecture se sont chargés de la publication de l'Avis d'Enquête dans la presse et de l'annonce de l'enquête et de ses modalités sur le site internet de la Préfecture.

L'avis d'ouverture de l'enquête a également été publié, par affichage sur les lieux habituels prévus à cet effet.

L'avis au public relatif au déroulement de l'enquête publique a été publié dans les journaux suivants : La Dépêche du Midi, éditions régionales du 14 janvier 2022 et du 03 février 2022 et le Journal de Toulouse du 14 janvier 2022 et du 03 février 2022

Tout au long de la procédure je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

L'avis d'ouverture a, par ailleurs, été publié sur le site internet suivant :

https://www-haute-garonne.gouv.fr/Publications/Déclarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Déclarations-d-utilite-publique-d-operations-d-amenagement-et-infrastructures-de-transport/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Mise-en-compatibilite-du-document-d-urbanismede-la-commune-de-Toulouse.

Je considère que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

Dans chacun des lieux d'enquête définis par l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête a pu être consulté aux horaires habituels d'ouverture.

Il était accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par mes soins sur lequel les observations du public ont pu être consignées.

Le public a pu, également, consigner ses observations sur le registre numérique de l'enquête via le lien suivant :

https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Déclarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Déclarations-d-utilite-publique-d-operations-d-amenagement-et-infrastructures-de-transport/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Mise-en-compatibilite-du-document-d-urbanismede-la-commune-de-Toulouse

Il était aussi possible, pendant la même période, de transmettre des observations au commissaire enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête :

Conseil Départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante :

« Enquête Publique sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Toulouse à l'attention de Monsieur François Manteau, Commissaire enquêteur »

N'ont été pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci. Le cachet d'arrivée au siège du Conseil Départemental de la Haute-Garonne faisant foi.

J'ai assuré les permanences d'accueil du public dans des locaux mis à ma disposition dans chacun des sites concernés :

Je considère que les conditions d'accueil du public ainsi que son information, à l'occasion des permanences et tout au long de l'enquête, ont été satisfaisantes.

Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être accueillies, écoutées et renseignées.

4 - RECUEIL DES AVIS ET OBSERVATIONS

- Permanences:

Une personne s'est présentée à l'occasion des permanences assurées par mes soins.

- Registres papier:

Une observation a été inscrite sur le registre mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Borderouge.

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres déposés dans les autres lieux où des registres étaient mis à disposition du public

- Registre numérique :

Cinq observations ont été exprimées sur le registre numérique.

- Courriers:

Je n'ai été destinataire d'aucun courrier dans le cadre de cette enquête.

Au total sept contributions ont été reçues.

Chacune de ces contributions pouvait contenir plusieurs questions et remarques.

Ces contributions étaient accompagnées de commentaires et de réserves que j'ai enregistrés.

5 - RESSENTI GÉNÉRAL SUR LES CONTRIBUTIONS

Le petit nombre de personnes ayant ressenti le besoin de s'exprimer sur le sujet de la présente enquête et le caractère des observations qui ont été déposées conduit à constater que :

- L'objet de l'enquête : la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme n'interpelle pas le public et ne l'incite pas à se déplacer.
- L'intérêt de la construction d'un nouveau collège, à condition de ne pas nuire ni au voisinage ni à l'environnement, n'appelle aucune contestation de principe, bien au contraire.

C'est pourquoi se sont exprimés, en majorité, des responsables d'associations, soit de parents d'élèves, soit de protection de l'environnement, soit de défense de la qualité de vie des quartiers, pour confirmer leur intérêt pour la création d'un nouveau collège et pour demander des informations sur les caractéristiques de construction, la qualité des futurs bâtiments, le respect de l'environnement et les moyens mis en œuvre pour assurer l'absence de nuisances pour les riverains.

6 – PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a répondu à mon PV de Synthèse par un mémoire en réponse daté du 22 mars 2022.

J'ai relevé dans le mémoire en réponse du Conseil Départemental les éléments suivants :

(Les questions sont en *gras*)

(Les réponses du porteur de projet sont en *scripte*)

(Mes commentaires sont en gras italique)

Question 1 : Quelles sont les mesures prises pour conserver le corridor écologique situé à l'est du site ?

Réponse du Conseil Départemental 31: Le corridor écologique à hauteur de la zone concernée côté ouest est en dehors de l'emprise du projet et n'est pas concerné par la demande de mise en compatibilité. Les principaux enjeux en matière de continuités écologiques sont liés au fossé qui s'écoule en limite ouest. L'OAP qui sera mise en œuvre sur ce secteur dans le cadre la mise en compatibilité visera à éloigner les zones constructibles de cet espace de corridor afin d'augmenter la zone tampon entre le collège et le ruisseau. Le corridor situé à l'est est éloigné du site et n'est pas concerné par la mise en compatibilité et le projet.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: Le corridor écologique à l'ouest que constitue le Ruisseau de Pichounelle et sa ripisylve sera conservé et amplifié à l'échelle du quartier. Il est prévu une mise à distance entre le ruisseau et toute parcelle constructible.

Je prends acte des engagements pris par le Conseil Départemental 31 et Toulouse Métropole pour préserver les corridors écologiques situés en bordure de l'emprise du projet et assurer leur conservation qu'ils soient impactés ou non par la future zone constructible.

Question 2 : Est-il possible, dans l'état d'avancement du projet, d'acter la création d'un accès vélo-piétons en site propre et protégé tout au long des voies d'accès au collège ainsi que depuis le quartier du Grand Selve jusqu'au collège, vers Launaguet, l'Union et le chemin Paleficat ?

Réponse du Conseil Départemental 31: Le programme propose de prévoir des cheminements modes actifs directs et de matérialiser un stationnement vélo à proximité du parvis. L'OAP créée dans le cadre du projet émet ainsi des dispositions en termes de connexions aux réseaux de transport en commun mais également aux réseaux doux existants.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: Le collège sera desservi à terme par la ligne 5 Nord du Réseau Express Vélo qui relie Toulouse au nord de la Métropole. Les travaux devraient être réalisés sur le secteur de Paléficat d'ici 2026. Par ailleurs, le schéma viaire du futur quartier de Paléficat est en cours d'étude.

Je considère que les inquiétudes exprimées dans la question sont prises en compte dans les réponses du porteur de projet. Le programme actuel ainsi que les futures études, encore à réaliser, devront développer les modes de transport doux souhaités.

Question 3 : La traversée par les collégiens, arrivant en bus, du BUN devant l'accès au collège a été plusieurs fois signalée comme particulièrement dangereuse. Comment cette remarque peut-elle être prise en compte dans le projet ?

Réponse du Conseil Départemental 31 : La voirie hors parcelle du projet est une compétence de Toulouse métropole.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole : Le schéma viaire du futur quartier est en cours d'étude.

Je prends note de l'attribution de la compétence concernant la voirie hors parcelle du projet à Toulouse Métropole ainsi que de l'intention de Toulouse Métropole d'intégrer cette question dans ses futures études concernant le schéma viaire du futur quartier.

Question 4 : Le chemin Virebent, qui est un des accès au futur collège, est considéré comme trop étroit, et le BUN n'a qu'une voie de circulation. Leur élargissement est-il possible afin de fluidifier la circulation et de réguler les embouteillages déjà existants ?

Réponse du Conseil Départemental 31 : La voirie hors parcelle du projet est une compétence de Toulouse métropole.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: L'objet de projet de collège n'est pas de fluidifier ou de réguler les flux. La desserte tout mode actuelle a été jugée suffisante pour ce projet. A noter que des travaux sont en cours (février-juillet 2022) sur le chemin de Virebent pour créer des cheminements modes actifs sécurisés vers le collège et leur continuité jusqu'à Launaguet sera étudiée. Par ailleurs, le schéma viaire du futur quartier est en cours d'étude.

Je prends note de l'attribution de la compétence concernant la voirie hors parcelle du projet à Toulouse Métropole ainsi que de l'intention de Toulouse Métropole d'intégrer cette question dans ses futures études concernant le schéma viaire du futur quartier.

Question 5 : Est-il envisageable de prévoir une régulation des sorties et des entrées des collégiens pour que les riverains puissent organiser leurs déplacements ?

Réponse du Conseil Départemental 31 : Les horaires des collèges sont établis par l'Education nationale.

Je prends note.

Question 6 : Des mesures particulières sont-elles envisagées pour éviter les stationnements sauvages de véhicules lourds desservant le collège ?

Réponse du Conseil Départemental 31: Le projet prévoit du mobilier urbain adéquat.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole : La conception des stationnements bus fait l'objet d'une mise au point pour ne pas générer de conflits d'usage.

Les nouvelles voies sont conçues avec des largeurs correspondant au cahier des charges des espaces public de Toulouse Métropole pour éviter tout stationnement sauvage. Ces voies sont longées par des noues qui dissuadent le stationnement sauvage.

Je considère que les réponses apportent les précisions demandées.

Question 7 : La piste cyclable qui longe le boulevard Florence Arthaud devient, à partir d'un certain niveau, une simple bande cyclable et est très dangereuse pour les enfants, peut-elle être mieux aménagée dans le cadre de l'implantation du collège ?

Réponse du Conseil Départemental 31 : La voirie hors parcelle du projet est une compétence de Toulouse métropole.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: Le collège sera desservi par la ligne 5 Nord du Réseau Express Vélo qui relie Toulouse au nord de la Métropole et sécuriseront les déplacements des modes actifs. Cette desserte permettra une desserte du collège pour le flux cycle sans avoir à traverser le boulevard. Les travaux devraient être réalisés sur le secteur de Paléficat d'ici 2026. Par ailleurs, le schéma viaire du futur quartier est en cours d'étude.

La localisation des stationnements bus fait par ailleurs l'objet d'une mise au point pour ne pas générer de conflits d'usage.

Je prends note de l'attribution de la compétence concernant la voirie hors parcelle du projet à Toulouse Métropole Les réponses de Toulouse Métropole, dans l'état actuel des études, répondent bien aux inquiétudes exprimées dans les questions du public.

Question 8 : Une demande de mise en place d'une piste cyclable de chaque côté du boulevard avait été présentée à la Métropole.

Cette demande peut-elle être prise en compte dans le cadre du projet de création du collège ?

Réponse du Conseil Départemental 31 : La voirie hors parcelle du projet est une compétence de Toulouse métropole.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: Le collège sera desservi par la ligne 5 Nord du Réseau Express Vélo qui relie Toulouse au nord de la Métropole et sécuriseront les déplacements des modes actifs. Cette desserte permettra une desserte du collège pour le flux cycle sans avoir à traverser le boulevard. Les travaux devraient être réalisés sur le secteur de Paléficat d'ici 2026. Par ailleurs, le schéma viaire du futur quartier est en cours d'étude.

La localisation des stationnements bus fait par ailleurs l'objet d'une mise au point pour ne pas générer de conflits d'usage.

Je prends note de l'attribution de la compétence concernant la voirie hors parcelle du projet à Toulouse Métropole Les réponses de Toulouse Métropole, dans l'état actuel des études, répondent bien aux inquiétudes exprimées dans les questions du public.

Question 9 : Les heures de pointes d'activité du BUN semblent correspondre aux heures d'arrivées massives des collégiens.

Aucune étude de mesure et de prospective de la fréquentation du BUN n'est présentée. Comment va être géré ce flux ?

Réponse du Conseil Départemental 31: Le futur collège Paléficat, se situe à proximité immédiate de l'arrêt « Furret » sur le boulevard Florence Arthaud (Toulouse). Cet arrêt est desservi par les lignes de bus 33 et 42.

La ligne 33 assure le lien entre les communes de Bruguières, Gratentour, Pechbonnieu, Saint Loup Gammas, Saint Génies Bellevue, l'Union, Launaguet, et les métros Borderouge (ligne B) et Argoulets (ligne A). Elle offre une fréquence de 25 min aux heures de pointe et de 40 min aux heures creuses. En septembre 2022, la ligne ne desservira plus la commune de Bruguières mais effectuera son terminus à Gratentour.

La ligne 42 permet de relier la Clinique de l'Union au métro Borderouge. Elle rejoint l'itinéraire de la ligne 33 à Launaguet et emprunte ensuite le même itinéraire jusqu'à la station de métro Borderouge. Elle circule toutes les 20min aux heures de pointe et toutes les 30min aux heures creuses. En 2025, la desserte de l'arrêt « Furret » devrait être complétée par la création d'une ligne Express qui reliera les communes de Montberon, Pechbonnieu et Launaguet au métro Borderouge. Un projet de LINEO est également à l'étude dans le secteur. Il pourrait emprunter ce tronçon du BUN et donc desservir l'arrêt « Furret ». Sa mise en œuvre est conditionnée par l'urbanisation des communes situées le long du tracé. Enfin, les services de Tisséo Collectivités réfléchissent au prolongement d'une des lignes en provenance du BUN au-delà de Borderouge à l'horizon de la 3e ligne de métro. Ce prolongement se ferait via l'avenue Maurice Bourgès Manoury jusqu'au lycée Toulouse Lautrec où sera aménagée une

Il est à noter que ligne 5 du Réseau Express Vélo (Muret - Saint-Jory), définie dans le Schéma Directeur Vélo approuvé en Conseil Syndical de Tisséo Collectivités le 11 décembre 2019, desservira également le site en longeant le BUN entre Toulouse et Saint-Jory.

des stations de la 3e ligne de métro.

La nouvelle OAP créée sur ce secteur émet ainsi des dispositions en matière de connexions aux réseaux de transport en commun et doux.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: La desserte actuelle du collège est jugée suffisante et les conditions actuelles et futures sont propices au report modal (cheminements modes actifs sécurisés existants, en cours de travaux ou à venir).

Le schéma viaire et mobilité du futur quartier est en cours d'étude.

Je considère les réponses fournies par le Conseil Départemental particulièrement complètes et détaillées concernant les dessertes du futur quartier en transport en commun, tout en prenant en compte les futures études qui restent à réaliser, ou qui sont en cours, pour finaliser le projet dans son ensemble.

Question 10 : Dans le cadre de l'urbanisation projetée, le collège se positionne au croisement d'une zone de fort passage, mais on constate que :

- . Le maillage de la voirie du futur projet d'urbanisation n'est pas présenté.
- . Le devenir du Bun qui devait être un axe majeur n'est pas, à ce jour, connu.
- . Il est envisagé la construction de 7000 logements.

Comment s'assurer que l'implantation de ce collège est adaptée face aux futurs flux de déplacements sans créer de nouveaux engorgements et/ou goulets d'étranglement ?

Réponse du Conseil Départemental 31: Le dossier soumis à enquête publique ne concerne que le projet du collège. Cette procédure est distincte des études et réflexions portant sur le projet urbain global de Paleficat.

La voirie hors parcelle du projet est une compétence de Toulouse métropole.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: La desserte actuelle du collège est jugée suffisante et les conditions actuelles et futures sont propices au report modal. Le schéma viaire du futur quartier est en cours d'étude.

Il est exact que le dossier soumis à l'enquête publique ne concerne que le projet du collège. Mais il est indiscutable que le développement futur du quartier Paleficat aura des conséquences sur le fonctionnement du futur collège. Le Conseil Départemental, comme Toulouse Métropole ne peuvent pas ne pas tenir compte de ces éléments dans les études en cours et à venir.

Question 11 : Le collège s'implante sur une zone de passage de sangliers et de chevreuils, le corridor naturel au nord du collège ne serait-il pas insuffisant ?

Réponse du Conseil Départemental 31: Le corridor écologique à l'ouest est conservé à l'extérieur de l'emprise du projet ce qui permettra une continuité écologique avec le corridor au Nord.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: Le corridor écologique à l'ouest que constitue le Ruisseau de Pichounelle et sa ripisylve sera conservé et amplifié à l'échelle du quartier. Il est prévu une mise à distance entre le ruisseau et toute parcelle constructible.

Je prends acte des engagements pris par le Conseil Départemental 31 et Toulouse Métropole pour préserver les corridors écologiques situés en bordure de l'emprise du projet et assurer leur conservation qu'ils soient impactés ou non par la future zone constructible.

Question 12 : Le projet de collège n'est pas présenté comme étant intégré dans la globalité des projets du secteur de Paleficat, qu'en sera-t-il de la cohérence architecturale ?

Réponse du Conseil Départemental 31: Un concours de maîtrise d'œuvre et la sélection du lauréat par un jury pluridisciplinaire composé d'architectes, ingénieurs, élus et représentants de l'éducation nationale permet de garantir un projet de qualité d'un point de vue global. Dans le comité technique d'évaluation des projets candidats ainsi que pendant la phase études du projet, Toulouse métropole, l'aménageur et l'urbaniste du quartier sont associés pour s'assurer de la cohérence d'ensemble.

Je considère que la réponse du Conseil Départemental répond de façon satisfaisante à la question posée.

Question 13 : Le gymnase le plus proche est celui de la Palanque...cela fera trop loin pour y accéder pour les cours d'EPS et la pratique des activités d'UNSS. La construction d'un gymnase est-elle envisagée dans le cadre de projet de création du collège ?

Réponse du Conseil Départemental 31 : La construction des gymnases est une compétence communale.

<u>La Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole</u>: La programmation d'un gymnase est prévue dans le cadre de l'opération d'aménagement Paléficat-Rives de l'Hers

Je considère que la réponse de Toulouse et Toulouse Métropole répond de façon satisfaisante à la question posée.

Question 14 : Concernant son architecture, qu'est-ce qui justifie que ce collège soit prévu sur un seul niveau alors qu'il est souhaité de limiter l'étalement urbain et la bétonisation des terres agricoles ?

Réponse du Conseil Départemental 31: La plupart du collège sera bâti sur plusieurs niveaux. Seulement la zone restauration qui accueille des équipements techniques en toiture sera conçue sur un seul niveau. Par ailleurs, le projet est un collège de format urbain ou périurbain qui intègre la réduction de la consommation foncière en utilisant une parcelle compacte et restreinte. D'autres collèges de taille similaire dans le département se situent dans des parcelles 1 Ha plus grandes.

Des revêtements adaptés seront utilisés permettant l'infiltration des eaux pluviales. La création d'îlots de fraicheur composés de nombreux arbres de haut-jet et des espaces végétalisés de différentes strates, assure les continuités écologiques avec le cours d'eau notamment.

Je considère que la réponse du Conseil Départemental répond de façon satisfaisante à la question posée, particulièrement au niveau de la réduction de la consommation foncière et la conservation des continuités écologiques.

Question 15 : Comment est-il prévu de répondre aux futurs besoins en stationnement et en transports publics pour le personnel du collège ? Sera-t-il prévu la mise en place d'une dépose minute pour ceux qui viendront du boulevard urbain depuis Toulouse ?

Réponse du Conseil Départemental 31: Le projet du collège intégrera un parking véhicules légers d'environ 45 places et un dépose minute à proximité du parvis.

Je considère que la réponse du Conseil Départemental répond de façon satisfaisante à la question posée.

Question 16 : La voirie du collège n'est pas compatible avec l'ampleur du projet. Le Chemin Virebent est trop étroit et le BUN n'a qu'une seule voie de circulation. Afin de fluidifier la circulation et de réguler les embouteillages déjà existants matin et soir sans le collège du chemin Virebent, l'élargissement du BUN en 2 voies serait nécessaire. Il faudrait prévoir une régulation de sortie et d'entrée pour que les riverains puissent bouger de chez eux et de vraies pistes piétonnes et cyclables en site propre, protégées et sécurisées tout au long des voies d'accès au collège. Il faudrait être vigilant sur les stationnements sauvages de tous les véhicules (lourds et légers) desservant le collège.

Réponse du Conseil Départemental 31: La voirie hors parcelle du projet est une compétence de Toulouse métropole. La voie de desserte du collège située au sud de la parcelle intégrera des cheminements doux. Le projet prévoit du mobilier urbain adéquat pour éviter les stationnements sauvages.

Réponse de Toulouse et Toulouse Métropole: La desserte actuelle du collège est jugée suffisante et les conditions actuelles et futures sont propices au report modal. Le schéma viaire du futur quartier est en cours d'étude.

Les nouvelles voies sont conçues avec des largeurs correspondant au cahier des charges des espaces public de Toulouse Métropole pour éviter tout stationnement sauvage. Ces voies sont longées par des noues qui dissuadent le stationnement sauvage.

Je prends note de l'attribution de la compétence concernant la voirie hors parcelle du projet à Toulouse Métropole

Les réponses de Toulouse Métropole et du Conseil Départemental, dans l'état actuel des études, répondent bien aux inquiétudes exprimées dans les questions du public.

Je considère que le Conseil Départemental a répondu, dans le cadre de son mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse des observations, à l'ensemble des questions exprimées par le public.

Des explications ont été fournies à de nombreuses interrogations, souvent non concernées par le sujet de l'enquête, mais révélant de réelles inquiétudes.

Il est exact que le dossier soumis à l'enquête publique ne concerne que le projet du collège. Mais ce serait une erreur de ne pas prendre en compte, au moins en partie, l'influence qu'aura l'aménagement urbanistique futur du quartier Paleficat sur les conditions de fonctionnement du nouveau collège.

Dans leurs projets, en fonction de leurs compétences respectives, le Conseil Départemental et Toulouse Métropole seront tenus de prendre en compte l'augmentation du nombre de collégiens, ainsi que le nombre de véhicules amenés à emprunter les voiries du quartier. C'est pourquoi, dès les premières études, je recommanderai de prendre en compte, à la fois, les questions liées à l'accroissement des déplacements consécutifs à la création du collège, mais également aux flux liés au projet de développement urbain du quartier de Paleficat.

7 - INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a déposé, auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), une demande d'examen au cas par cas le 04 octobre 2021.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé a été demandé le 04 octobre 2021 pour une réponse en date du 20 octobre 2021.

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne a été consultée le 04 octobre 2021 et n'a pas répondu dans les trente jours.

La MRAe a pris en compte la modification du règlement du PLU pour ce secteur, actuellement classé en zone AU0 (à urbaniser fermée) qui devra être reclassé en zone 1AUIC, zone à urbaniser d'intérêt collectif.

La MRAe a considéré que les impacts potentiels du projet sur l'environnement étaient réduits et a décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse par déclaration de projet pour la construction du collège du secteur Paleficat à Toulouse, objet de la demande n°2021-9831, n'était pas soumis à une évaluation environnementale.

La mise en compatibilité qui concerne la parcelle où il est prévu de créer le collège Paleficat n'a pas d'impact sur les espaces naturels et agricoles du PLU de Toulouse Métropole.

Le projet n'aura également pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

La mise en compatibilité n'a pas d'incidence sur les autres secteurs de protection du milieu naturel.

Les principaux enjeux en matière de continuité écologique sont liés au fossé qui s'écoule en limite ouest de la zone concernée par le projet.

L'OAP qui sera mise en œuvre sur ce secteur, dans le cadre de la mise en compatibilité, visera à éloigner les zones constructibles de ce corridor écologique et à augmenter la zone tampon entre le collège et le ruisseau.

Aucune espèce protégée n'a, à ce jour, été recensée sur ce site dans le cadre des derniers inventaires de biotope.

Le secteur concerné ne comporte pas de zone humide sensible.

La zone envisagée pour la réalisation du collège est située sur un secteur identifié dans le pré-diagnostic AEP du futur PLUi-H comme desservi de manière surdimensionnée.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'aura donc pas d'impact sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif.

Ce secteur n'est pas concerné par des protections de captage d'eau potable.

La station d'épuration à laquelle est raccordé le secteur du projet présente, en prenant en compte les différents projets d'aménagement, un taux de charge moyen à l'horizon 2025 inférieur à 90% de la capacité nominale.

L'une des orientations principales du projet est de concevoir un projet durable. La future OAP qui sera mise en place devra mettre en évidence les obligations en termes de connexions aux réseaux de transport en commun et doux existants ainsi que les objectifs de qualité environnementale des bâtiments.

8 - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La compatibilité du projet avec les différents plans, schémas et programmes a été examinée dans le rapport joint. Il en ressort que :

Le projet de construction d'un collège sur le secteur Paleficat prend donc bien en compte les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

Le projet de construction d'un collège sur le secteur Paleficat prend donc bien en compte les orientations du SAGE Hers Mort Girou.

Les Plans de Prévention des Risques sont annexés aux documents d'urbanisme et sont opposables.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Toulouse, sujet de la présente enquête publique, a pour objet de permettre la réalisation du projet de collège sur le secteur de Paleficat.

Les terrains concernés par la localisation de cette opération sont actuellement classés au PLU de Toulouse Métropole en zone AU0, zone à urbaniser fermée.

Pour permettre l'ouverture à urbanisation de cette zone, il est nécessaire que le PLU de Toulouse Métropole soit mis en compatibilité sur les points suivants :

- La création d'une zone 1AUIC, à urbaniser d'intérêt collectif.
- La modification du règlement graphique avec ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 correspondant à l'emprise du projet.

- La mise en place d'une Orientation d'Aménagement de Programme (OAP) pour la partie de la zone AU0 ouverte à l'urbanisation.
- La réduction de l'emplacement réservé 919

Le PADD précise que les éventuels nouveaux territoires d'urbanisation devront être localisés principalement dans la continuité des urbanisations existantes, à proximité des équipements et services nécessaires aux populations.

Le projet de création du collège Paleficat répond bien à l'ambition de développer une ville de proximité autour des infrastructures de transport en commun et des équipements existants ou futurs.

Le PADD souhaite développer un urbanisme qui repose sur la présence, au plus proche des habitants, de toutes les fonctions nécessaires à leurs besoins.

Le projet permet de répondre à l'objectif visant à tisser la trame des proximités en permettant la création d'un équipement public destiné à accompagner l'urbanisation et son développement.

<u>Le PADD identifie clairement le secteur Paleficat comme un nouveau</u> guartier à urbaniser

9- ÉLÉMENTS DE CONCLUSION

Les demandes exprimées dans le cadre de l'enquête publique concernent majoritairement le souhait de connaître les mesures qui seront prises dans le cadre de la création de ce futur collège pour assurer les meilleures conditions d'accès à ce bâtiment aux futurs élèves, pour garantir aux riverains une certaine tranquillité et pour protéger l'environnement.

La plupart de ces demandes sont parfaitement justifiées et compréhensibles mais ne s'inscrivent pas dans l'objet de l'enquête qui reste la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de construction d'un collège.

Le projet n'est pas, aujourd'hui, assez avancé pour permettre de répondre précisément à un certain nombre des questions évoquées pendant cette enquête.

Considérant qu'il faudra, cependant, à un certain point d'avancement du projet les prendre en compte, je considère souhaitable de les présenter en recommandations dans mes conclusions.

Une réunion d'examen conjoint du dossier soumis à enquête publique a rassemblé le 1er septembre 2021 les principales Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont pu présenter leurs questions relatives au projet de création d'un nouveau collège dans le secteur de Paleficat à Toulouse.

Les remarques exprimées dans le cadre de de cette consultation par les PPA concernées ont fait l'objet de réponses de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ces réponses ont été intégrées dans le dossier de l'enquête.

A cette occasion, La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et la DDT ont demandé qu'une étude préalable soit réalisée et soit soumise à l'avis de la CDPENAF.

Le CD31 a répondu qu'une présentation à la CDPENAF serait réalisée en parallèle de la procédure réglementaire aujourd'hui en cours.

La commission s'est réunie le 9 décembre 2021 et a rendu son avis en date du 13 Décembre 2021.

Dans cet avis:

- La CDPENAF note et ne remet pas en question la nécessité d'installer un collège sur le secteur Paleficat sur la commune de Toulouse.
- La commission émet un avis favorable sur ce projet <u>sous réserve qu'une étude</u> <u>préalable soit menée.</u>
- La CDPENAF souligne la pertinence de la localisation et note que le projet n'est pas soumis à étude environnementale systématique. Cependant elle juge nécessaire d'évaluer les impacts sur l'économie agricole et, par la mise en œuvre de mesures de compensations collectives, de financer des projets agricoles dans la grande aire Métropolitaine.
- De plus, la réalisation de ce collège s'inscrit dans un projet d'aménagement du quartier, aménagement non défini, à ce jour, mais probablement soumis à une étude d'impact environnemental systématique.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a répondu, par courrier du 03 Janvier 2022, en indiquant :

- En réponse à l'avis sous réserve formulé par la CDPENAF <u>le Conseil</u>

<u>Départemental réalisera l'étude préalable demandée.</u>

Elle visere à déterminer l'impact our l'économie serieule de l'eménage

Elle visera à déterminer l'impact sur l'économie agricole de l'aménagement du terrain d'un peu plus de 2 ha concerné par le projet.

- Cette évaluation, ainsi que les éventuelles compensations qui apparaitraient nécessaires, seront soumises à la CDPENAF dans le courant du premier semestre 2022.

Je considère que l'étude préalable demandée par la CDPENAF, la chambre d'agriculture et la DDT, dans le but d'évaluer les impacts sur l'économie agricole du projet de construction d'un collège est nécessaire et je prends note de l'engagement pris par le Conseil Départemental de réaliser cette étude.

<u>Le principe de la réalisation de cette étude sera repris en réserve dans mes conclusions.</u>

La programmation des projets immobiliers connus à ce jour permet d'effectuer une projection des effectifs scolaires dans les prochaines années qui confirme que la hausse démographique que connait actuellement le département de la Haute-Garonne se poursuivra sur le même rythme au-delà de 2024.

Le projet de construction d'un nouveau collège dans le quartier de Paleficat, sujet de l'enquête en cours, permettra, à court terme de délester les collèges de Rosa Parks, Hubertine Auclert et Toulouse Lautrec.

<u>C'est dans ce cadre que je considère que le projet de création d'un collège</u> dans le quartier Paleficat revêt bien un caractère d'intérêt général.

10- CONCLUSIONS ET AVIS

Pour aboutir à un Avis motivé, j'ai étudié le dossier présenté à l'enquête Publique, recueilli et examiné les observations et avis du public.

J'ai également établi un Procès-Verbal de Synthèse et pris en compte le mémoire en retour fourni.

L'objet de l'enquête publique est la mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse avec le projet de construction d'un collège sur le secteur de Paleficat.

Cette mise en compatibilité consiste à ouvrir à l'urbanisation une parcelle spécifique du secteur Paleficat pour permettre la construction d'un collège.

Les prévisions de développement de la population dans ce quartier de Toulouse pour les années à venir montrent bien que la création d'un nouveau collège est indispensable pour assurer le bon fonctionnement des quartiers actuels et futurs et confirment le caractère d'intérêt général du projet.

Cette mise en compatibilité ne concerne que cette parcelle en entrainant une OAP spécifique qui permettra de répondre au mieux aux enjeux environnementaux et d'accessibilité du secteur.

Elle n'aura pas d'incidence en termes de consommation d'espace agricole au titre du PLU mais il est souhaitable qu'une étude globale soit réalisée dans le but d'évaluer les impacts sur l'économie agricole du projet.

Elle ne remet pas en cause les grandes orientations du PLU ni du PADD.

Pour toutes ces raisons, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande, présentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en vue d'obtenir la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse pour la construction d'un collège dans le quartier de Paleficat, sur le territoire de la commune de Toulouse.

assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserve:

Une étude préalable correspondant à la demande de la CDPENAF, la chambre d'agriculture et la DDT, dans le but d'évaluer les impacts sur l'économie agricole du projet de construction d'un collège sera réalisée comme le Conseil Départemental s'y est engagé.

Recommandations

- Les moyens d'accès au futur collège, en transports en commun, à vélo ou à pied devront être particulièrement pris en compte, quand le moment sera venu de les préciser, pour garantir la sécurité des enfants et la tranquillité des adultes.
- Il sera impératif de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les corridors écologiques prévus dans les documents d'urbanisme en application.

Dressé à Saint Orens de Gameville le 28 mars 2022 par le commissaire enquêteur soussigné pour servir et valoir ce que de droit.

Le Commissaire Enquêteur

François Manteau